

**ARRÊTÉ N° 18-2015
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de MARBACHE,

- Vu l'article L.2213-2, 1^{er} alinéa et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'autorisation accordée à Monsieur BUVET Robert d'occuper la voirie, dans le cadre de son activité, par la présence d'un camion-pizza sur le Parking de la Chapelle,
- Considérant le caractère ponctuel d'occupation de la voirie par les forains le vendredi 8 mai 2015, sur le Parking de la Chapelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BUVET Robert, domicilié 6 rue Angonne à Pagny-sur-Meuse (55190) est autorisé à occuper la voirie par la présence d'un camion-pizza, dans le cadre de son activité, Place Jean Dautrey sur deux emplacements de parking.

le vendredi 8 mai 2015 de 17h00 à 23h00.

Article 2 : Pendant cette période, cette autorisation sera matérialisée par la présence d'un panneau.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ❖ La Brigade de Gendarmerie de Frouard,
- ❖ La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- ❖ M. BUVET Robert.
- ❖ Affichage

MARBACHE, le 13 avril 2015

Le Maire
Jean-Jacques MAXANT

